



' ( ) ) \* +  
& , &

! " # \$ % ! &

-

."

/ " %

+

%

\* 5

- 6 &

3

(

\$ "

4

&

0

"

4

#

""

\$\$\$

4

!

1 %

" "

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

!"

t e l l e q u ' a m e n d e e p a r l e P r o

7 10  
1 0 " %

# " "

5 "

Date d'entrée en vigueur  
à l'égard de l'Australie %!

7

-

8

6

& ' 7."

9

: ( ( ( % % 41 0 +

+ 4 " - % % ! = 9 > " \$ : " , ? 1 \$ - , @ 10 . % > " \$ / < \$ ) \$  
A+7-





1 ( # " \$ ! " # \$ \* ) " B

" 4 # " \$ 4 ! " # \$ \* 5

CCCCCCCCCCCCCCCC

' 1 7  
, 7

# \$ % % ! "

7 (( 1 ( 9 # ( ( % " 1 = "  
." B .# % ." % -9 # ( D . " / ( %

+ 1 # ." %% 1 " % B 9 # ( % 1 ( \$  
1 ! ! " % B 9 # ( % " 1 . ( 1 +  
.1% . 9 = % 1 1 ! B E % 1 # +  
=" " .1% . 9 after the " amended Conventio  
F % F ." %% 1 \$ 1 7 5 # = "  
+ % ." B .# % ."-9% # ( D . " / ( % ( (

the " CRS MCA " ) Con  
+ 1 # \$ " " \$ % 1 1 +  
1% 1 9 ! 1 ! # )# " B (( B ( E  
( F # F % 1 1 + 1 ( 9  
) " B ( B F ( # F % 1 1 + 1 ( 9  
( E B G

+ 1 # . ( % 1 1 + % (( ( 1 B F 1 %  
%" " B # % 1 1 + 9 G

= 1 (" ( % % B B ! ! B 5 " 1 " 1 % 1 1 +  
9 ! 1 # 9 ( # 5 " 1% 1 1 ( + F +  
(( 1 \$ > " \$ 1 # 5 " 1 ( F +  
( # B B 1 1%  
5 " 1 ( 9 ! ! # # # 9 # ( ) " B ( B G

. H F 1# # 9 # E B % 1 1 + F " 1 ! !  
" 1 . ( % 1 1 + 1 '+' =F.E ( B% F  
E 1 9 ! 1 # 9 1 ( ( ! G % 1 1 +  
D" H F 1# # \$ ( \$ F E 1 B %F " 1 ! ! 1  
( % " 1 . ( % 1 1 + 1 '+' =+.. 9 #  
( ! E 1 # 1 ( ( ! G % 1 1 +  
' # # ( % 1 " 1 . ( % 1 1 + 1  
=+.. % B 1 ,( F " !B # 5" 1 1 # 5" 1  
F " 1 % # 1 ( F 1 # 5" 1  
9 # 1 ( % " 1 '+' =+..G  
+ ( % # B ( 5" 1 , 1 (1 %' " 1 . ( ( F ( %  
% 1 1 + 1 '+' =+..\$ F ( % , " # >" ( F ( %  
" " . \* ( % 1 1 + \$ ! # 1 !B ( % ( %  
"1 # 1 # 9 ( # 5" 1 \$ F " 1 ( %  
9 ! 1 # 9 ( # 5" 1 F " ( %  
." 1 % 1 1 + (( 1 F %  
+' =+.. ( 1% " 1 '+' =+.. ! F ." 1 \$  
E 1 # 9 F " ( % # 5" 1  
." 1 % 1 1 + (( ( 1%  
" 1 . \* \$ !" F 1 E % 1 1 + %  
% 1 \$ ( 9 ! # 1 9 F " ( %  
( % 9 # 1 " 1 \$ F " , " >" ( F 1 ( %  
5" 1 1 †B =+.. '+' =+.. F # 1 (

( Note verbale de la Délégation Permanente  
auprès de l'OCDE ) # \$ % %

7 relative à la date d'effet pour les échanges  
multilatéral entre autorités compétentes concernant  
"9 % (

+ 1 " Australiens l'engagement d'échanger automatique  
1 et que, pour être en mesure d'échanger automatique  
de l'article 3 de la Convention concernant l'assistance administrative  
qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention  
% 3 ( , 3 +l % 1J ( % % " 1 elle s'est  
## \$ l'Australie" 7 ion d'adhésion à l'Accord multilatéral  
compétentes concernant l'échange automatique de renseignements  
, 3 II' AMAC JNCD5" G\*

+ 1 >" \$ ( % % 4 \$ + on amendée s'applique à  
administrative couvrant les périodes d'imposition qui  
l'année qui suit celle durant laquelle la Convention  
E " \$ absence de période d'imposition, elle s'applique  
1 ! # ( + 5 \$ " 3 janvier de l'année qui  
1" >" + % 1 gueur à l'égalité d'une Partie

Considérant que l'article 1 de la Convention amendée  
convenir que la Convention amendée prendra effet pour  
portant sur ces périodes d'imposition

+ >" 1 # % " L % " 5" 1  
Convention amendée que pour ce qui concerne des périodes  
1 5" 1 1 " >" + % 1 >" \$  
conséquent, les juridictions émettrices pour lesquelles  
1 " " 1% "9 5" 1 1  
pour les périodes d'imposition ou les 5 " 3  
janvier de l'année suivante

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention  
Partie des renseignements contenants amendée article de l'AMAC  
ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations  
la Convention amendée si les deux Parties déclarent  
d'effet

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la Convention  
Partie existante des renseignements contenants amendée article de l'AMAC  
NCD pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations  
prévue dans la Convention amendée si les deux Parties déclarent  
autre date d'effet

Reconnaissant que les renseignements reçus en vertu  
l'article 7 de l'AMAC  
5" 1 % \$ >" % L % 1 1 1 >"  
5" 1 % # " % >" renseignements en vertu de l'AMAC

Confirmant que la capacité d'une juridiction de tran  
vertu de l'article 10 de la Convention amendée et de l'AMAC NCD,  
"9 1 % 1" qui formulées en application de l'article  
les dispositions de l'AMAC NCD, y compris les périod  
émettrice qui y figurent, quelles que soient les pér  
5" 1 1 "9>" # %G

L'Australie de la Convention amendée s'applique conform  
NCD pour ce qui concerne l'assiette de l'AMAC NCD de la  
" E 4 + % 1 >" ( 1 1 % \$ >"  
périodes d'imposition ou les obligations fiscales  
# %

L'Australie de la Convention amendée s'applique aussi  
1% " \* \$ l'Australie E 4 + % 1  
>" ( 1 1 milaires, quelles que soient les périod  
( 1 5" 1 1 "9>" # % \$  
" 1 1 % 1 1 " "9 # % " 1 #  
l'AMAC NCD pour des périodes de déclaration de la jur